



ENTRETIEN ENTRE la NPO et la RFCB concernant les concours internationaux 2025

Réunion du 17/10/2024

Depuis un certain temps déjà, des rumeurs circulent concernant les concours internationaux de grand fond 2025, suite à la cessation des activités de la ZLU, en tant que partenaire international des Pays-Bas.

Cependant, le suivi est assuré ! La NPO (Fédération des Pays-Bas), en tant que partenaire international, facilitera l'organisation des concours internationaux en 2025.

Le 17 octobre 2024, une première réunion a eu lieu entre les représentants de la NPO et une délégation de la RFCB.

C'était une réunion extrêmement constructive, au cours de laquelle les aspirations, les souhaits et les propositions des deux parties ont été pris en compte. Cependant, une certaine incertitude subsiste concernant les procédures ainsi que les processus logistiques et administratifs. Une consultation plus approfondie à ce sujet est nécessaire.

Un consensus a déjà été atteint sur les points suivants :

1. Compte tenu du programme national marathon 2025 de la NPO et de la volonté d'organiser seulement 1 concours marathon par week-end, à l'exception du week-end de Barcelone, les pigeons hollandais participeront aux concours internationaux suivants :

20/06/2025	Pau
27/06/2025	Agen
04/07/2025	Barcelone
11/07/2025	St Vincent (Dax)
01/08/2025	Perpignan

2. Le jour d'enlèvement pour tous les concours internationaux en 2025 restera le même qu'en 2024, c'est-à-dire le lundi.

3. Le transport (ramassages aux Pays-Bas et transport jusqu'au lieu de lâcher), le soin et le lâcher des pigeons hollandais sur les concours internationaux sont effectués par la NPO et leurs sections respectives. La raison principale est que la NPO est responsable vis-à-vis du gouvernement hollandais (ministère et autres autorités).
4. Le convoi hollandais rejoindra les convois des autres pays participants en Belgique et repartira de là vers le lieu de lâcher. Les pigeons hollandais ne seront pas mélangés avec d'autres pigeons, ni vice versa.
5. Pour chaque concours, une personne responsable sur le lieu de lâcher d'un des pays participants sera, préalablement et en consultation mutuelle, désignée par les pays participants mais cette personne ne pourra pas faire partie d'un comité de l'organisateur. Ce responsable changera selon les concours et proviendra toujours d'un pays différent. Il n'a pas son mot à dire quant à la décision de lâcher, mais communiquera uniquement avec les convoyeurs concernant la coupure des plombs, l'heure de lâcher, etc...
6. Le lâcher doit être effectué à la première heure favorable en fonction des conditions météorologiques.
7. Les pigeons participants aux concours internationaux seront lâchés tous ensemble après accord UNANIME entre les différents pays. Si un pays n'est PAS d'accord de lâcher, alors il ne sera PAS lâché. L'organisateur belge n'a pas son mot à dire à propos de cette décision de lâcher. Le président du CSN de la RFCB ne dispose plus de droit de veto. Il communiquera uniquement la position de la Belgique concernant le lâcher. Ces communications auront lieu via WhatsApp.
8. Les concours principaux sont les concours nationaux avec un doublage international obligatoire. Le bulletin d'enjeux international 2024 peut être utilisé en 2025. D'autres accords doivent être conclus sur le processus logistique de ce bulletin d'enjeux et aucun rôle actif ne sera joué ni par la RFCB ni par la NPO.
9. Le résultat international est établi par le classificateur belge, désigné par la RFCB. La RFCB et la NPO veillent à ce que les données électroniques d'enlogement et de constatation soient transmises au classificateur belge.
10. Le montant de la compensation financière pour la participation internationale sera déterminé prochainement. L'indemnisation doit être raisonnable et équitable et doit couvrir les frais à engager.
11. La neutralisation utilisée pour les concours internationaux 2025 sera examinée par les pays participants et une décision sera prise dans les prochaines semaines. La méthode de calcul utilisée aux Pays-Bas pour les lâchers matinaux sera également examinée, à savoir le NFO18. Les deux parties estiment qu'il faut éviter qu'une différence de vainqueur au niveau national et international puisse survenir en raison de l'utilisation d'une méthode de calcul.
12. Tous les pigeons participant au concours international, comme prévu à l'art. 101 du RSN, doivent être annoncés. Les règlements fixés par les pays participants s'appliquent aux compétitions nationales.
13. En concertation entre tous les partenaires internationaux, les partenaires s'efforceront d'établir des critères internationaux pour le transport route.

14. La NPO s'exprime, sous réserve d'approbation par le Conseil des membres de la NPO

15. Une évaluation des accords conclus aura lieu après la saison 2025.

Une réunion avec les fédérations participantes aux concours internationaux 2025 et les partenaires internationaux sera prévue prochainement.

Etabli le 17/10/2024.

Pour la NPO,

Ben Geerink,

Gerard van de Aast,

Hans Van Dijk,

Président.

Secrétaire.

Trésorier.

Pour la RFCB,

Pascal Bodengien,

Denis Sapin,

Président National.

Président du CSN.